suit:

ÉLECTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

DU 13 JUIN 2004

Recensement général des votes - Procès-verbal

Ce jour, le, à heures, le bureau principal du collège électoral français, établi à Namur, se réunit

à l'effet de procéder au recensement général des voix obtenues par les candidats à l'élection d l'issue du recensement des votes, il est procédé à la répartition des sièges entre les listes et à la d suppléants.	
Sont présents : M	
1	assesseurs;
Madame, Monsieur,	censer fidèlement les suf- men en het geheim van de
Madame, Monsieur,, témoins, et Madame, Monsieur, témoins suppléants des candidats, siègent au bureau (ou : aucun témoin ne se présente pour siéger	
Le Président ouvre les enveloppes qui lui ont été remises par les présidents des bureaux pr bureau procède au recensement des voix.	incipaux de province et le
Ce recensement donne le résultat indiqué dans les tableaux annexés au présent procès-ver tous les membres du bureau et par les témoins.	bal, qui ont été signés par
Le bureau, ayant arrêté, conformément aux indications du tableau de recensement des vo chacune des listes, détermine le diviseur électoral. Ce diviseur est (2) (3)	tes, le chiffre électoral de
Il procède ensuite, conformément aux dispositions des chapitres V et VII du titre IV du C tion des 9 sièges entre les listes, ainsi qu'à la désignation des candidats à qui reviennent les sièges a candidats qui seront déclarés suppléants (3).	

Le public est admis dans la salle où siège le bureau et le président donne à l'assemblée communication de ce qui

Il résulte des chiffres indiqués dans le tableau de recensement des votes que :

La liste n° obtient sièges La liste n° obtient sièges La liste n° obtient sièges	La liste n° obtie	ent sièges	
Sont proclamés membres élu	s du Parlement européer	n (1) :	
Pour la liste:		Pour la liste:	
Pour la liste:		Pour la liste:	
Pour la liste:		Pour la liste:	
Sont désignés suppléants pour le F	Parlement européen, les c	candidats suivants (1):	
Pour la liste n°	Pour la liste n°	Pour la	a liste n°
1 ^{er} suppléant			
2 ^{ème} suppléant			
3 ^{ème} suppléant			
4 ^{eme} suppléant			
5 ^{ème} suppléant			
6 ^{ème} suppléant			
Pour la liste n°	Pour la liste n°	Pour la	ı liste n°
1 ^{er} suppléant			
2 ^{ème} suppléant			
3 ^{ème} suppléant			
4 ^{ème} suppléant			
5 ^{ème} suppléant			
	-verbal, auquel sont join	ts les tableaux récapitulatif	on et signé par tous les membres du bu s établis par les bureaux principaux d
Des extraits du présent proce	ès-verbal seront adressés	aux élus.	
		Fait à	Namur, le2004
Le secrétaire,	Les assesseurs,	Les témoins,	Le Président,

<u>P.S.</u>: En vue du paiement des jetons de présence, n'oubliez pas de remettre la liste ci-jointe, dûment complétée, au plus tard le jour du scrutin, au président du bureau principal de canton A à NAMUR.

- (1) Les nom et prénom sont précédés de la mention : Madame ou Monsieur.
- (2) Chiffre égal au dernier quotient obtenu par l'opération indiquée au premier alinéa de l'article 167 du Code électoral ou, s'il y a eu application du quatrième alinéa de cet article, au dernier quotient obtenu par le complément d'opération prescrit à cet alinéa.
- (3) Voir les instructions aux bureaux principaux, relatives au recensement général des votes, à la répartition et à l'attribution des sièges.
- (4) En cas d'application de l'alinéa 4 de l'article 167 du Code électoral, le nombre des sièges à mentionner ici pour la liste qui en aurait obtenu plus qu'elle ne compte de candidats (titulaires et suppléants) est le nombre des sièges qu'elle retient effectivement, c'est-à-dire un nombre égal à celui de ses candidats (titulaires et suppléants).

REMARQUES TRÈS IMPORTANTES. - L'attention du bureau est attirée en particulier sur les points suivants :

- 1° En ce qui concerne la dévolution de la moitié des bulletins contenant exclusivement des suffrages de listes aux candidats (titulaires et suppléants), il y a lieu de prendre comme base non plus le diviseur électoral, mais pour chaque liste un chiffre d'éligibilité qui lui est propre et que le bureau principal obtient en divisant le chiffre électoral de la liste par le nombre, plus un, des sièges qui lui sont définitivement attribués (art. 172 du Code électoral).
- 2° Après la désignation des élus parmi les candidats titulaires, il est procédé de la même manière à la désignation des suppléants (art. 173 du Code électoral). Tous les candidats suppléants sont respectivement déclarés élus en tant que premier suppléant, deuxième suppléant, troisième suppléant, et ainsi de suite. En cas de parité, l'ordre de présentation repris sur le bulletin de vote prévaut.

.

Collège électoral français Bureau principal de collège à NAMUR

ÉLECTION DU PARLEMENT EUROPÉEN DU 13 JUIN 2004.

Liste en vue du paiement, par virement bancaire, des jetons de présence aux membres du bureau électoral.

Les soussignés, le Président, le secrétaire et les assesseurs du bureau électoral susmentionné, déclarent que les données figurant ci-dessous sont exactes.

NOM ET PRÉNOM (1)	ADRESSE	FONCTION (2)	CODE POSTAL ET COMMUNE	NUM	NUMÉRO DE COMPTE								MONTANT EUR	SIGNA- TURE			
		P					-							ı		87	
		S					-							-		62	
		A					1							1		62	
		A					ı							ı		62	
		A					1							1		62	
		A					-							ı		62	
					_		-		_	_			_				
							-							ı			

Signature des membres du bureau électoral,

Le secrétaire, Les assesseurs, Le Président,

N.B.: MENTIONNEZ VOS COORDONNÉES DE FAÇON CLAIRE ET PRÉCISE AFIN DE PERMETTRE UN PAIEMENT RAPIDE!

CONTRÔLEZ VOTRE NUMÉRO DE COMPTE!

⁽¹⁾ Les nom et prénom sont précédés de la mention : Madame (M^{me}) ou Monsieur (M.).

⁽²⁾ En ce qui concerne la fonction, complétez comme suit : P pour le Président, A pour les assesseurs et S pour le secrétaire.

⁽³⁾ Le lundi matin suivant le scrutin, le Président du bureau de canton A doit remettre cette formule, ainsi que les autres formules de paiement du canton électoral, au percepteur du bureau de poste indiqué.

Collège	électoral	français
Bureau	principal	de collège

ÉLECTION DU PARLEMENT EUROPÉEN DU 13 JUIN 2004.

Tableau récapitulatif – Résultats au niveau du collège électoral

Récapitulatif des provinces	Nombre de bulletins trouvés dans les urnes	Nombre de bulletins blancs et nuls (1)	Nombre de bulletins valables
Province du Brabant wallon			
Circ. élect. de Bruxelles-Hal-Vilvorde			
Province de Hainaut			
Province de Liège			
Province de Luxembourg			
Province de Namur			
TOTAUX			

⁽¹⁾ Le nombre de bulletins de cette catégorie ne doit pas être mentionné pour la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

	LIST	E	
1°	2°	3°	4°
Nombre de bulletins marqués en tête de liste	Nombre de bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires	Nombre de bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants	Nombre de bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants

Total des bulletins contenant les suffrages de liste et les suffrages nominatifs (1°+2°+3°+4°)	
(Chiffre électoral de la liste)	

LISTE Nombre de suffrages nominatifs obtenus par les candidats titulaires dont les noms figurent ci-dessous						LISTE Nombre de suffrages nominatifs obtenus par les candidats suppléants dont les noms figurent ci-dessous								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6